

**ORDONNANCE VISANT À DÉROGER À CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT
NUMÉRO RCA08-08-0003 SUR LA RÉGIE INTERNE DES PERMIS ET DES CERTIFICATS**

ATTENDU le déploiement de 10 enseignes détachées sur socle sur le domaine public;

ATTENDU l'article 1.8 du règlement RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et certificats permettant au conseil d'arrondissement de régir ou d'autoriser, par ordonnance, des dispositions dérogatoires;

ATTENDU les dispositions prévues à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats exigent l'obtention d'un certificat d'autorisation pour l'installation de toute enseigne;

ATTENDU que dans le cadre des expositions extérieures « Dix minutes pour briller » et « Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent », en continuité de la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent, il est prévu d'opérationnaliser ces événements qui se déploieront du 1^{er} avril au 30 septembre 2026 puis du 1^{er} octobre 2026 au 31 mars 2027 respectivement sur la partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin.

À CET EFFET, il est, par la présente ordonnance, statué et édicté ce qui suit :

1. D'autoriser une dérogation à l'article 4.1 du règlement numéro RCA08-08-0003 sur la régie interne des permis et des certificats dans le cadre des expositions extérieures « Dix minutes pour briller » et « Exposition avec l'association des artistes de Saint-Laurent », liées à la programmation du Quartier culturel de l'arrondissement de Saint-Laurent du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027;
2. De soustraire la nécessité d'obtenir au préalable un certificat d'autorisation pour l'installation d'enseignes sur socle sur le domaine public durant la période suivante :
 - 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027, sur une partie sud de la place Rodolphe-Rousseau, en bordure du boulevard Edouard-Laurin ;
3. La présente ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT TENUE LE
24 FÉVRIER 2026.

MAIRE DE
L'ARRONDISSEMENT

SECRÉTAIRE
D'ARRONDISSEMENT